



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimb.es.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 17 - 2026 DU 1er JUIN 2026 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE RUE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune d'Eteimbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par le Président de l'Association Loisirs et Sports d'Eteimbes, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la bière samedi 27 juin 2026 ;

Considérant qu'une manifestation aura lieu samedi 27 juin 2026 de 18 h au dimanche 28 juin 2026 à 8h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du public, d'interdire la circulation **Impasse de l'Eglise à ETEIMBES** ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera **interdite samedi 27 juin 2026 de 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 8h00 dans la voie suivante : Impasse de l'Eglise à ETEIMBES ;**

Article 2

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire. Tout stationnement et circulation sur les zones précitées sera considéré comme gênant - article R 417-10 du code de la route ;

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par la commune d'Eteimbes ;

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Loisirs et Sports à Eteimbes ;
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- BRIGADE VERTE – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 1er juin 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.